

I.M.E. "Champfleury" (SEES)

2 Chemin de Rigné - Baugé

49150 BAUGE EN ANJOU

Tél : 02 41 89 20 49 – Fax : 02 41 89 05 67

Courriel : ime-champfleury@adapei49.asso.fr

www.adapei49.asso.fr

Institut Médico Educatif

« *Champfleury* »

Livret d'accueil



Association départementale
de parents et amis de
personnes handicapées
mentales

Association membre de
l'UNAPEI

Nous vous souhaitons la bienvenue à l'Institut Médico Educatif de "Champfleury" (I.M.E. "Champfleury").

Nous allons accompagner votre enfant dans son développement pendant la durée de son séjour dans notre établissement. Ce travail est fait en étroite collaboration avec la famille, et ce livret a pour but de vous présenter notre fonctionnement et vous permettre de nous questionner si vous le souhaitez.

Vous trouverez une description de la vie au quotidien, des différents professionnels qui constituent l'équipe ainsi que les droits et devoirs du jeune et de sa famille.

Nous vous recommandons de le lire avec attention et de le conserver.

Nous aurons au cours de l'année scolaire plusieurs occasions de nous rencontrer, mais sachez qu'à tout moment, vous pourrez solliciter une entrevue tant avec les professionnels que l'équipe de direction.

Ce livret a été fait à votre intention, grâce à vos remarques, nous pourrions le faire évoluer pour le rendre encore plus utile.

L'ensemble du personnel de l'institution s'associe à cette démarche d'accueil de votre enfant et à la réalisation de son projet de vie.

Nadine FOULON
Directrice

Ce livret a été élaboré par l'établissement conformément à la loi N°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et à la circulaire 138-DGAS du 24 mars 2004 visé à l'article L311-6 du code de l'action sociale et des familles.

► <u>INTRODUCTION</u>	Page 02
1) <u>Présentation de l'IME "Champfleury"</u>	Page 05
1.1 Un peu d'histoire	Page 05
1.2 Nos possibilités d'accueil	Page 05
1.3 Nos principes d'accompagnement	Page 05
2) <u>Missions de l'IME</u>	Page 07
3) <u>Accompagnement à l'IME</u>	Page 08
3.1 La présentation des différents services	Page 08
3.1.1 Le semi-internat	Page 08
3.1.2 L'internat	Page 10
3.2 L'accueil d'un nouvel enfant	Page 10
3.2.1 L'admission	Page 10
3.2.2 L'intégration	Page 11
3.3 Le Projet Personnalisé d'Accompagnement (PPA)	Page 11
3.4 Le parcours	Page 11
3.4.1 Un accueil évolutif	Page 11
3.4.2 Le travail avec les partenaires	Page 12
3.4.3 L'orientation après l'IME	Page 12
3.5 La vie au quotidien	Page 12
3.6 Des outils spécifiques	Page 13
3.6.1 Makaton	Page 13
3.6.2 Snoezelen : la stimulation sensorielle	Page 13
3.6.3 Bassin thérapeutique	Page 13
4) <u>Famille associée</u>	Page 13
4.1 Les rencontres avec les familles	Page 13
4.2 Les autres supports à la communication	Page 14
5) <u>Fonctionnement</u>	Page 14
5.1 Les généralités	Page 14
5.1.1 Calendrier	Page 14
5.1.2 Horaires	Page 14
5.1.3 Transports	Page 14
5.1.4 Repas	Page 14
5.1.5 En cas de maladie	Page 15
5.2 Les recommandations et obligations	Page 15
5.2.1 Les recommandations	Page 15
5.2.2 Les obligations	Page 15

6) <u>Droits des usagers</u>	Page 16
6.1 L'accès au dossier médical, administratif et d'accompagnement	Page 16
6.1.1 Médical	Page 16
6.1.2 Administratif et d'accompagnement	Page 17
6.2 Le respect du droit des usagers, promotion de la bientraitance	Page 17
6.3 La participation à la vie de l'établissement	Page 17
6.3.1 Le conseil de Vie Sociale	Page 17
6.3.2 L'investissement dans des temps forts de l'IME	Page 17
6.3.3 L'enquête de satisfaction	Page 17
► <u>ANNEXES</u>	Page 18
1) Adresses utiles	
2) Charte des droits et libertés de la personne accueillie	
3) Liste des personnes qualifiées (médiateur)	
4) Règlement de fonctionnement + code action sociale	
5) Livret « règles pour vivre ensemble »	

1 - PRESENTATION DE L'IME « Champfleury »

1.1 - Un peu d'histoire

L'IME « Champfleury » est un des établissements de L'Adapei 49, association loi 1901.

Il a été créé en 1966 à l'initiative d'un groupe de parents du territoire Baugeois, désireux de trouver un établissement adapté à leurs enfants.

De ce fait, la dimension du travail avec les familles, est une valeur à laquelle nous sommes particulièrement attachés.

L'IME s'est installé dans les locaux actuels le 20 septembre 1972. Le site a connu depuis plusieurs évolutions dont la création de l'Internat, en octobre 1985. Au total, le site a une superficie de 2 805,55 m².

1.2 - Nos possibilités d'accueil

L'établissement, SEES (Section d'Éducation et d'Enseignement Spécialisé) est agréé pour accueillir **40 enfants dont 16 en internat de semaine, déficients intellectuels légers ou moyens, âgés de 6 à 14 ans. 10 enfants sont reconnus avec des Troubles Envahissants du Développement (T.E.D.) ou avec un handicap associé (S.E.H.A).**

Les enfants sont accueillis à l'IME sur notification de la MDA (Maison Départementale de l'Autonomie). Cette instance détermine le mode d'accueil (SEES, TED, SEHA), le régime d'accueil (semi-internat/internat) ainsi que le rythme (temps plein, temps partiel, temps partagé IME/ECOLE).

Dans le cadre de son « parcours » dans notre établissement, l'enfant peut être amené à changer de rythme ou de mode d'accueil. Toute modification fera alors l'objet de rencontres préalables entre les parents et des professionnels de l'IME afin de déterminer les objectifs et de recueillir la demande de la famille.

Cette modification importante du projet de l'enfant devra faire l'objet d'une demande auprès de la MDA.

Conformément à la loi, les frais de séjour sont pris en charge par les caisses d'assurances maladie ou caisses affiliées.

1.3- Nos principes d'accompagnement

Chaque jeune accueilli à l'IME a besoin, pour grandir et évoluer au mieux, d'un environnement sécurisant qui réponde à son besoin d'accompagnement de proximité. Il doit être aussi considéré dans sa globalité. C'est ainsi que l'enfant est accueilli en tant qu'être singulier avec son histoire, ses difficultés mais aussi ses compétences et ses centres d'intérêt considérés alors comme de véritables points d'appui pour l'aider à poursuivre son développement.

C'est aussi dans un regard croisé, parents/professionnels que s'inscrit cet accompagnement afin de mieux prendre en compte les besoins du jeune.

L'accompagnement se décline ainsi selon trois axes : l'éducatif, le pédagogique et le thérapeutique/médical qui sont complémentaires et interdépendants.

L'équipe pluridisciplinaire est ainsi composée d' :

- ⇒ une équipe de direction (Directrice, Chef de service)
- ⇒ un service administratif (Secrétaire)
- ⇒ une équipe médicale (Médecin, Infirmière)
- ⇒ une équipe paramédicale (Orthophoniste, Psychomotricienne, Kinésithérapeute)
- ⇒ un service psychologique (Psychologue)
- ⇒ une équipe éducative (Educateur Spécialisé, Educateur de Jeunes Enfants, Moniteur Educateur)
- ⇒ une équipe pédagogique (Enseignante spécialisée de l'Education Nationale)
- ⇒ une équipe d'internat (Responsable d'internat, Educateur spécialisé, Moniteur Educateur, Accompagnant Educatif et Social, Surveillante de nuit, Maîtresse de maison)
- ⇒ une équipe des services généraux (Agent de service, ouvrier d'entretien)

L'axe éducatif cherche

- à donner le désir et les moyens à l'enfant de limiter progressivement ses dépendances vis-à-vis des autres dans le domaine de la vie quotidienne
- à rassurer, à valoriser, à redonner confiance, à favoriser l'expression, à permettre à l'enfant de faire de nouvelles expériences, de faire des choix...
- à favoriser son développement social
 - En facilitant les interactions avec l'entourage,
 - En s'initiant au respect de soi et de l'autre,
 - En apprenant les règles de vie pour en tenir compte,
 - En développant des mécanismes de coopération pour certains d'entre eux (faire équipe dans un projet commun).

L'axe pédagogique : L'unité d'enseignement

Les objectifs d'apprentissage sont envisagés afin de répondre aux besoins scolaires des élèves. Il s'agit de les aider à (re)prendre confiance en eux, à apprendre, à découvrir et à développer des compétences en améliorant les acquis dans le domaine de la maîtrise de la langue française, des mathématiques (maîtrise des principaux éléments de mathématiques) et des compétences sociales et civiques.

L'axe thérapeutique et médical

Dans l'institution, le soin concerne les dimensions physique, corporelle et psychique.

L'équipe thérapeutique est constituée de différents professionnels : orthophoniste, kinésithérapeute, psychomotricienne, psychologue, médecin, psychiatre et infirmière.

- **La psychomotricienne** va notamment chercher :
 - à développer la connaissance-conscience de soi en s'appuyant sur un travail de perception corporelle
 - à développer une plus grande aisance et liberté corporelle et gestuelle
 - à reconnaître et exprimer corporellement ses sentiments, sensations d'une manière adaptée
 - A se sentir bien dans son corps
- **L'orthophoniste** intervient notamment pour :
 - améliorer la communication orale
 - développer le langage écrit
 - développer d'autres domaines cognitifs : La mémoire, le repérage temporo-spatial, les discriminations visuelles et auditives(...)

- **Le Kinésithérapeute** a pour mission :
 - d'assurer tout type de rééducation : fonctionnelle, orthopédique, respiratoire...
Les interventions font suite à une prescription médicale
- **L'infirmière** a pour mission de :
 - soulager et apporter les soins et surveillances nécessaires y compris dans la distribution de traitements
 - informer l'équipe des différents problèmes de santé des enfants, des précautions à prendre
 - être en lien avec les familles tant dans la restitution de la visite médicale que dans l'accompagnement vers des spécialistes
 - accompagner l'enfant dans sa vie quotidienne dans les domaines de la santé : alimentation, hygiène, développement affectif et corporel, rendez-vous médicaux
- **La dimension psychologique : la psychologue et le psychiatre**, ils ont pour mission de :
 - favoriser et soutenir l'expression de l'enfant sous toutes ses formes (verbales ou non verbales)
 - aider l'enfant à comprendre ce qui l'inquiète dans le but qu'il trouve des solutions pour se sentir bien
 - soutenir la famille et son expression

Si chaque professionnel conserve sa spécificité, sa fonction et son identité, l'équipe travaille néanmoins dans une orientation commune, celle de développer l'autonomie, la socialisation, l'expression du jeune. Cette vision particulière de l'enfant se concrétise au quotidien par la mise en place d'un projet spécifique à chacun tant dans les modalités d'accompagnement que dans les objectifs à atteindre.

2 - MISSIONS DE L'IME

- L'équipe est attentive et vigilante à offrir globalement pour chaque enfant un cadre d'accueil et d'accompagnement sécurisant et bien-traitant, condition indispensable pour que l'enfant puisse se développer dans de bonnes conditions, cheminer en confiance.
- En vue d'accompagner l'enfant dans son développement, l'équipe met en œuvre son éthique, ses savoir-faire, ses moyens (intellectuels, techniques, humains) dans toutes ses actions pour :

- **Favoriser l'épanouissement, le développement de sa personnalité et son expression**

L'enfant doit pouvoir être aidé à prendre conscience de son existence propre. Cette prise de conscience passe par la reconnaissance, le respect et tout ce qui peut favoriser son individuation.

- **Favoriser le développement de ses potentialités intellectuelles et corporelles et l'expression de son affectivité**

La mise en place de séances adaptées, l'accompagnement en petit groupe, la prise en compte des besoins et du rythme de chacun doit permettre à chaque enfant de développer au mieux ses expressions tant cognitives que pratiques, corporelles et affectives.

- **Favoriser son autonomisation**

La dépendance liée au handicap nécessite de développer l'autonomie la plus grande possible tant sur le plan social, que moteur et psychique.

- **Favoriser sa citoyenneté**

- son aptitude à la socialisation

L'instauration de relations avec les autres enfants, comme des adultes extérieurs à la famille est nécessaire à l'épanouissement personnel de chaque enfant.

- son intégration dans l'environnement et dans les dispositifs de droit commun

L'enfant doit pouvoir appréhender des lieux favorisant son adaptation dans le monde environnant, s'ouvrir sur la cité et si cela correspond à ses besoins, viser l'inscription en milieu scolaire ordinaire.

- **Assurer sa protection, sa sécurité**

La vulnérabilité de l'enfant doit être reconnue pour lui proposer un environnement soucieux d'assurer sa sécurité et sa protection.

- **Faciliter ses capacités d'accès aux soins et à la gestion de sa santé**

L'établissement veille à la santé de l'enfant. Il l'aide à mieux connaître les dispositifs sociaux de protection sanitaire. Il le guide dans l'apprentissage des règles de maintien et de consolidation de sa santé.

- **Accompagner la famille et l'associer au projet de l'enfant**

La présence d'un enfant en situation de handicap a une répercussion sur la vie familiale. Aussi, un accompagnement peut être proposé.

Dans un souci de cohérence et de continuité de l'action entre le domicile et l'établissement, l'implication de la famille à l'élaboration et à la mise en œuvre du Projet Individualisé d'Accompagnement (PIA) est essentielle, comme la reconnaissance de leur propre projet vis-à-vis de leur enfant.

L'établissement veille au respect des liens familiaux.

- **Veiller à la bientraitance**

L'établissement développe une culture du respect de la personne et de son histoire, de sa dignité, et de sa singularité.

Cela implique une posture professionnelle soucieuse de l'autre, réactive à ses besoins et à ses demandes, respectueuse de ses choix et de ses refus ainsi qu'une valorisation de l'expression des usagers. Un aller/retour permanent entre penser et agir doit se mettre en place avec une démarche continue d'adaptation d'une situation donnée.

3 - ACCOMPAGNEMENT A L'IME

3.1 - La présentation des différents services

3.1.1 - Le Semi-internat (ou demi-pensionnaire)

- Le semi-internat accueille les enfants les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 9h à 16h et le mercredi de 9h à 13 h.
Le rythme de la journée des enfants s'articule autour de moments repères de l'institution (accueil, repas, récréation...).
- Un accueil à temps partagé IME/Éducation Nationale ou un accueil à temps partiel à l'IME peut être proposé.
L'accompagnement, à temps plein ou partiel, tend à s'ajuster au plus près des besoins et du rythme (biologique et psychique) de l'enfant. Un emploi du temps personnalisé est donc créé en tenant compte des difficultés et capacités de chaque enfant, de sa fatigabilité...

- Le semi-internat est divisé par secteurs afin de faciliter le repérage dans chacun des espaces. Six zones peuvent ainsi être déterminées :
 - Bâtiment éducatif
 - Bâtiment pédagogique
 - Bâtiment thérapeutique et médical
 - Gymnase
 - Espace restauration
 - Bâtiment administratif

- Dans la journée, les enfants sont répartis dans plusieurs groupes mixtes de 5 à 10 enfants, encadrés par des éducateurs. Le groupe de vie est le lieu de référence de l'enfant. Il s'agit ainsi de favoriser la permanence des repères, la stabilité affective de l'enfant, de développer des relations interpersonnelles stables, consistantes ou régulières, les enfants sont accueillis sur des groupes éducatifs de référence. Cela induit une permanence des lieux et de l'interlocuteur principal.

La composition des groupes est établie en équipe pluridisciplinaire en fin d'année scolaire, et fait suite au bilan annuel de fonctionnement de l'équipe. Chaque enfant est affecté à un groupe selon son âge, ses aptitudes, ses relations en veillant à la cohérence de celui-ci. Il a été fait le choix de ne pas créer un groupe particulier pour les enfants relevant des sections spécialisées (TED ou SEHA).

Le groupe reste la référence essentielle de l'enfant constituant la structure de sa vie quotidienne. D'une façon générale, la structure éducative se découpe ainsi :

- Un ou deux groupes dit « d'accueil » constitués le plus souvent par de jeunes enfants nouveaux arrivants.
- Deux ou trois groupes intermédiaires
- Un ou deux groupes dit « des sortants » constitués des plus grands
- Un groupe « classe » avec des enfants plus en capacité d'avoir un positionnement d'élève.

Il existe une souplesse dans l'organisation des groupes ; l'équipe, après réflexion en réunion de groupe pluridisciplinaire s'autorise à des remaniements si le besoin s'en fait ressentir et après en avoir échangé avec les parents.

En cas d'absence d'un éducateur, les enfants sont répartis sur les différents groupes en tenant compte au mieux de la singularité de l'enfant et du groupe d'accueil.

L'enfant peut aussi être accueilli ponctuellement dans un autre groupe, à sa demande, où lorsqu'il y a nécessité d'un relais pour le groupe ou l'éducateur.

Des temps en plus petits groupes, avec d'autres groupes ou en individuel existent aussi et permettent de s'ouvrir aux autres (enfants et adultes), de répondre de manière spécifique aux besoins de chacun. En fonction du projet personnalisé, les enfants peuvent ainsi être amenés à bénéficier d'accompagnements individuels ou en petit groupe assurés par un professionnel du champ éducatif, pédagogique ou thérapeutique.

Les enfants bénéficient d'une scolarité adaptée, en tout petit groupe (2 à 5 enfants), assurée par des enseignants de l'Éducation Nationale. Le temps dans la classe, variable en fonction de chacun, est un des éléments permettant à l'enfant de développer des apprentissages. Certains jeunes, en capacité de bénéficier de plus de temps scolaire, sont accueillis sur un groupe appelé « groupe classe » encadré par une enseignante et une éducatrice. A terme, ce groupe a pour vocation de s'implanter dans une école primaire du territoire Baugeois.

3.1.2 – L'internat

➤ La capacité d'accueil est de 16 places (11 places déficience intellectuelle et 5 places TED/SEHA) Cependant, l'accueil à temps partiel a modifié notre organisation et permis d'accueillir un effectif plus important (au maximum 18 jeunes) puisque tout le monde n'est pas présent au même moment.

- L'internat fonctionne suivant le principe d'un internat de semaine, avec des plages d'ouverture de 16h00 à 9h00 le lendemain matin sauf le mercredi où l'accueil se fait dès 13h00.

Les enfants repartent dans leur famille, famille d'accueil ou établissement de week-end, du vendredi soir au lundi matin.

L'accueil à temps partiel est une souplesse qui présente à nos yeux deux avantages importants :

- Il peut permettre l'adaptation progressive de l'enfant dans cet environnement différent et faciliter la séparation d'avec la famille.
- Il peut aussi aider à reproduire des habiletés en multipliant les « va et vient » entre l'internat et le domicile.

- L'internat est installé dans des pavillons qui présentent un caractère convivial. Il est entouré d'un espace extérieur aménagé (jeux, espace jardin, terrain de football).

Les chambres au nombre de 8 peuvent accueillir un, deux ou trois enfants ; Les filles étant séparées des garçons. La conception relativement récente des pavillons respecte l'intimité des enfants conformément aux dispositions réglementaires.

Les enfants sont accueillis sur deux groupes, chaque groupe est mixte, la répartition des enfants se fait sans tenir compte particulièrement de l'âge mais en se préoccupant du niveau d'autonomie et des personnalités.

- Les missions/objectifs de l'internat :

L'internat propose un accompagnement éducatif complémentaire à ce qui est proposé sur le temps de journée, pour aider l'enfant dans son autonomie, pour soutenir son développement.

Il n'est pas un dispositif de protection de l'enfant ou simplement un équipement hôtelier et en aucun cas, l'éloignement géographique ne doit être l'unique motif de séparation entre l'enfant et ses parents.

Aussi, il semble important de rappeler que l'accompagnement à l'internat se situe bien dans une démarche de co-éducation. Les parents restent les acteurs essentiels dans l'éducation de leur enfant.

3.2 - L'accueil d'un nouvel enfant

3.2.1 - L'admission

L'admission est conditionnée à la transmission des justificatifs de vaccinations obligatoires pour la vie en collectivité.

L'établissement répond à toutes sollicitations des familles ou partenaires pour visiter les lieux et échanger au sujet de l'accompagnement proposé lorsqu'une orientation en IME est envisagée.

Néanmoins, toute admission doit préalablement faire l'objet d'une notification de la MDA (Maison Départementale de l'autonomie). La M.D.A. énonce les situations prioritaires et oriente lors de la commission en fonction des places disponibles.

Après cette notification et afin de préparer l'arrivée de l'enfant, la famille est invitée, avec l'enfant à rencontrer la Directrice Adjointe et la Chef de service pour que leur soit exposé le cadre administratif de l'accueil et le dispositif d'accompagnement à l'IME.

Les parents sont invités à parler des habitudes de vie de leur enfant, de son parcours et de leurs attentes.

À l'occasion de ce rendez-vous, si la famille et le jeune sont reçus pour la première fois, une visite de l'établissement est effectuée.

La famille et l'enfant sont également reçus par la psychologue et l'infirmière.

3.2.2 - L'intégration

Afin de faciliter le premier accueil, l'enfant et sa famille sont reçus, lors de la journée de rentrée, sur une plage horaire qui leur est spécifique.

Ils vont ainsi pouvoir découvrir sereinement les lieux, prendre contact avec les professionnels qui accompagneront l'enfant lors de cette première année et faire part de ses habitudes de vie.

Au cours de la première période, une attention particulière est portée pour favoriser le repérage de l'enfant avec son nouvel environnement.

3.3 - Le Projet Personnalisé d'Accompagnement (PPA)

La référence

Un référent est désigné parmi le personnel de l'IME pour chaque enfant. Ce professionnel est responsable du suivi du projet personnalisé et sera l'interlocuteur privilégié de la famille au sein de l'établissement.

Un projet personnalisé est réalisé chaque année. Il s'appuie sur l'observation conjointe de l'enfant par la famille et les professionnels, puis en découle une stratégie de réponses personnalisées.

Ces réponses utilisent différentes activités éducatives, sportives, outils pédagogiques ou médiations thérapeutiques.

Leur but est d'aider l'enfant à développer ses potentialités (autonomie, apprentissages scolaires), ses relations sociales et de contribuer à son épanouissement général.

Chaque année, ce projet personnalisé, porté par les professionnels, est à la fois co-construit et évalué avec le jeune et ses parents.

Il donne lieu à la rédaction d'un document qui sera la « feuille de route » de l'année.

Un bilan intermédiaire est réalisé entre deux projets personnalisés.

Une ESS (Equipe de Suivi de Scolarisation) est programmée six mois avant la date d'échéance de la notification MDA. Cette équipe de suivi de scolarisation regroupe les parents, le référent de l'enfant, l'enseignant et le chef de service de l'IME ainsi que la référente scolaire de l'Education Nationale.

Un écrit reprenant les évolutions de l'enfant, ses besoins et la demande des parents, est ensuite adressé à la MDA par la référente scolaire. Ce document permet à la MDA de statuer sur les modalités futures d'accueil du jeune (tel que Semi-internat, internat, temps partagé).

Tout changement se réfléchit et se construit conjointement entre l'équipe (éducative, thérapeutique et pédagogique) et la famille, notamment à partir du Projet Personnalisé d'Accompagnement (PPA).

3.4 - Le parcours

3.4.1 - Un accueil évolutif

L'enfant peut être accueilli dans le cadre d'un temps partagé IME/école, d'un temps plein en semi-internat, d'un temps partiel ou complet à l'internat.

Les modalités d'accompagnement de l'enfant peuvent toutefois évoluer tout au long de son accueil à l'IME afin de répondre au mieux à ses besoins.

Ce projet se réfléchit dans le lien jeune/famille/IME et prend en compte les besoins de l'enfant. Le projet de changement de rythme ou modalité d'accueil fait l'objet d'une demande à la MDA.

S'il est évoqué, dans le cadre du projet de l'enfant, un accueil en internat, des visites de locaux, ou d'autres moments de rencontres plus personnalisés pour échanger sur la vie de ce service et sur son fonctionnement peuvent ensuite être organisées avant l'arrivée du jeune. Cette préparation permet de faciliter sa compréhension, peut aussi l'aider à dépasser ses appréhensions et à mieux s'intégrer.

3.4.2 - Le travail avec les partenaires

D'autres services que l'IME peuvent intervenir dans le parcours du jeune. Il peut s'agir de services relevant du champ social, du champ de la santé (CMP, médecins spécialistes...), de l'Education Nationale ou du loisir. Des liens sont établis pour garantir la cohérence de l'accompagnement de l'enfant.

3.4.3 - L'orientation après l'IME

L'orientation de l'enfant vers un autre établissement se construit dans le cadre du projet personnalisé, en lien avec la famille. Cette orientation est abordée au moins un an et demi avant sa mise en place afin de permettre aux enfants et à leur famille de se projeter dans un ailleurs, de visiter les structures d'accueil éventuelles. Le référent de l'enfant est source de proposition de lieux d'accueil afin d'aider les parents dans leurs démarches.

Durant la dernière année de présence sur l'IME, l'emploi du temps hebdomadaire du jeune comporte des temps spécifiques de « préparation au départ ». Selon les capacités de chacun, il peut s'agir d'ateliers éducatifs à visée pré-professionnelle mais aussi, pour certains, de mise en situation avec les services généraux (service repas, entretien des locaux, espaces verts...). Ces différentes activités ont pour principe, en tenant compte du niveau de chacun, d'appréhender les premiers gestes et postures professionnelles, le respect des consignes et des responsabilités.

Parallèlement, des visites des futures structures d'accueil sont effectuées.

Le projet d'orientation est finalisé en ESS. Un dossier est alors constitué par l'établissement et la famille, adressé à la MDA qui étudiera l'orientation et proposera aux parents un ou plusieurs établissements susceptibles d'accueillir leur enfant pour poursuivre son parcours.

Les parents sont invités à exprimer leur choix dont il sera tenu compte en fonction des places disponibles.

3.5 - La vie au quotidien

Chaque enfant dispose d'un emploi du temps qui lui est propre et qui prend en compte les besoins repérés dans son projet. Un accompagnement éducatif, pédagogique et thérapeutique propre à chacun est ainsi proposé.

Les activités, qu'elles soient artistiques, sportives, culturelles et d'éveil, scolaires, rééducatives visent toutes à l'épanouissement de l'enfant et au développement de ses compétences. Certaines activités sont réalisées au sein de l'IME, d'autres sont organisées sur l'extérieur (poney, piscine, bibliothèque...).

L'accompagnement, tel que proposé, a également pour principe d'amener l'enfant à construire des liens avec ses camarades, de lui apprendre à gérer son temps.

Nous sommes attentifs à respecter le rythme de chaque enfant en alternant à bon escient les moments de concentration et ceux pendant lesquels il peut « souffler ».

De petits séjours extérieurs avec nuitée appelés « transferts » peuvent être organisés par les professionnels. Ils représentent une continuité de l'action éducative et permettent d'apprécier, hors du milieu habituel (familial et institutionnel), les capacités d'adaptation de l'enfant à évoluer dans un milieu différent.

Une réunion d'information permettra la présentation des différents projets et déterminera les possibilités de réalisation en collaboration avec les familles.

Une petite participation financière pourra éventuellement être demandée pour certaines activités ou séjours extérieurs.

3.6 - Des outils spécifiques

3.6.1 - Makaton

Cette méthode est plus particulièrement adaptée aux enfants qui présentent une difficulté importante de communication mais également ceux pour lesquels le repérage dans le temps est difficile.

Cette méthode favorise et préserve la verbalisation

Elle associe :

-la parole : on ne cesse de parler à l'enfant

-les signes. En signant on permet à l'enfant une meilleure représentation des mots et une meilleure compréhension de ce qui est dit

- les pictogrammes Makaton

L'enfant peut ainsi s'approprier les supports et devenir acteur dans sa relation à l'autre.

La famille est associée à l'utilisation de l'outil.

L'emploi du temps et une activité peuvent aussi être présentés sous formes de pictogrammes pour faciliter le repérage dans la journée ou symboliser les différentes étapes de l'activité.

3.6.2 - Snoezelen : la stimulation sensorielle

Cette approche est plutôt destinée aux jeunes pour qui la communication verbale est difficile ou ne permet pas d'exprimer ce qu'ils ressentent.

Elle consiste à proposer au jeune des expériences sensorielles variées (couleur, son, parfum, images....) afin de favoriser sa relaxation pour qu'il puisse ressentir son corps dans son environnement.

L'objectif est de lui permettre une autre manière d'établir une relation et une expression personnelle.

3.6.3 - Bassin thérapeutique

Certains enfants peuvent bénéficier d'une prise en charge au bassin en fonction des besoins, de leur projet et des possibilités d'accompagnement.

En fonction du projet de l'enfant et du professionnel qui l'accompagne, le bassin est utilisé dans une visée éducative, pédagogique, rééducative et/ou thérapeutique. Dans ce sens, une prise en charge individuelle ou semi-collective (2/3 enfants) est proposée.

4 – FAMILLE ASSOCIEE

4.1 - Les rencontres avec les familles

Ce sont des moments d'échange et d'information auxquels nous attachons de l'importance. Ils comprennent notamment :

- La journée de rentrée,
- Les rencontres parents/professionnels 2 samedis matin par an,
- La construction du projet personnalisé,
- Les moments festifs.

4.2 - Les autres supports à la communication

- Le cahier de liaison est également un support de transmission d'informations entre la famille et l'IME.
- Par ailleurs, l'enfant, sa famille, le représentant légal ou chacun des professionnels peuvent solliciter une rencontre. Il peut s'agir de faire le point sur le projet, de parler d'une évolution du contexte familial, d'échanger autour d'outils (de communication, de repérage...). Des contacts téléphoniques sont également possibles.
- A mi-parcours entre deux projets du jeune, l'avis de la famille est requis sur l'évolution de l'enfant.
Une évaluation (appelée Bilan intermédiaire du projet) prenant en compte leurs remarques et les observations des professionnels sur l'avancée du projet est réalisée. Ce document est transmis à la famille.

5 – FONCTIONNEMENT

5.1 - Les généralités

5.1.1 - Calendrier

L'IME est ouvert 196 jours par an, répartis entre la fin du mois d'août et la mi-juillet de l'année suivante. Les enfants sont présents sur environ la moitié des vacances scolaires.

Les parents sont tenus d'informer l'IME de toutes absences ou retards qui doivent rester exceptionnels et justifiés.

Un calendrier annuel des vacances est remis en début d'année scolaire.

5.1.2 - Horaires

Les enfants sont accueillis à l'IME du lundi au vendredi de 9h00 à 16h00 et le mercredi de 9h00 à 13h00. L'internat est ouvert du lundi à 9h00 au vendredi à 16h00.

Un internat partiel peut être envisagé dans le cadre du projet personnalisé de l'enfant.

5.1.3 - Transports

Les parents peuvent accompagner leur enfant à l'établissement. Si cela leur est impossible, les transports sont organisés par l'établissement. Les horaires sont remis en début d'année. La famille devra informer le transporteur et l'établissement pour tout changement ou absence.

Pour le bon déroulement du circuit, il vous est demandé d'être à l'heure, au point d'arrêt du car.

5.1.4 - Repas

Il est pris dans la salle à manger de l'IME. Il est encadré par une partie de l'équipe de l'IME et constitue un temps de prise en charge éducative.

Les repas se déroulent de 12h00 à 13h00. Ils sont élaborés par une diététicienne d'une société de restauration.

Le soir, les repas sont servis, à l'internat à 19h30.

Les menus sont affichés dans la salle à manger et à l'internat et peuvent être communiqués aux enfants et aux parents par les éducateurs.

En fonction de l'état de santé de l'enfant, les régimes particuliers sont établis sur prescription médicale. (Régimes sans sel, hypocaloriques...)

Dans le cadre de sorties, les repas pourront être pris à l'extérieur.

Des repas pédagogiques pourront être proposés : il s'agit de confectionner un repas dans l'atelier cuisine puis de le consommer sur place.

5.1.5 - En cas de maladie

L'enfant ne peut être accueilli sur l'IME que si son état de santé est compatible avec la vie en collectivité. En cas de maladie déclarée durant son accueil à l'IME, la famille est prévenue et peut être invitée à venir chercher son enfant.

Seuls les médicaments prescrits par un médecin, accompagnés de l'ordonnance pourront être donnés. Le transport des médicaments ne se fait qu'entre adultes (chauffeur/parents).

5.2 - Les Recommandations et obligations

5.2.1 – Les recommandations

➤ Linge/vêtements

Tout vêtement devra être marqué au nom de l'enfant.

Il est demandé de fournir chaque semaine :

- une serviette de table,
- du linge de rechange si nécessaire.

Un trousseau est demandé aux internes, le linge doit systématiquement être marqué au nom de l'enfant.

➤ Objets personnels

En accord avec les parents et l'équipe éducative, l'enfant peut apporter certains objets personnels, à l'exception de ceux présentant un caractère dangereux.

Néanmoins, il est déconseillé à l'enfant d'apporter des objets de valeur à l'établissement. Ce dernier ne pourra être tenu pour responsable de la perte, de la détérioration ou du vol de ces objets.

5.2.2 – Les obligations

➤ Assurances

L'établissement souscrit à :

- Une responsabilité civile couvrant les dommages corporels, les dommages matériels, les dommages immatériels.
- Une assurance multirisque (véhicule, incendie, vol, bris de glace, bris de machines...).

Toutefois, une assurance « responsabilité civile – chef de famille » sera exigée par année scolaire.

➤ Constitution du dossier

Afin de constituer le dossier, nous demandons aux personnes responsables de l'enfant de nous présenter :

Pour ce qui concerne les données administratives :

- Un dossier familial dûment complété
- Le contrat de séjour signé
- Une attestation d'assurance « responsabilité civile »
- Une photocopie du livret de famille
- 1 Photo d'identité
- Une attestation de sécurité sociale ou CMU
- Une photocopie de la carte d'adhésion à une mutuelle
- Le récépissé du présent « règlement de fonctionnement signé par la personne accueillie, sa famille ou le représentant légal »
- En cas de divorce ou de séparation, une photocopie du jugement déterminant les droits de garde de l'enfant
- Une autorisation du droit à l'image
- Une autorisation en cas d'absence des parents pour confier l'enfant à une tierce personne

Pour ce qui concerne les données médicales :

- Un questionnaire médical
- Une photocopie de l'ordonnance des traitements en cours
- Une photocopie du carnet de santé (qui restera confidentielle)

Il sera remis à l'enfant et sa famille :

↳ Le calendrier des vacances des enfants de l'année scolaire

↳ Le présent **livret d'accueil** auquel seront rajoutés :

- Les adresses utiles
- la charte des droits et libertés de la personne accueillie
- la liste des personnes qualifiées
- le règlement de fonctionnement qui définit les droits, obligations et devoirs nécessaires au respect des règles de vie de l'établissement.

↳ Le respect des « règles pour vivre ensemble »

Un règlement a été réalisé avec les jeunes et les professionnels afin de définir les règles de la vie collective. Celui-ci est remis aux jeunes et à la famille.

6 – DROITS DES USAGERS

6.1 – L'accès au dossier médical, administratif et d'accompagnement

6.1.1 – Médical

Les données médicales sont transmises, avec l'accord des familles, aux professionnels médicaux (médecin et infirmière) garants du secret médical.

Afin d'assurer le suivi médical du jeune, l'infirmière prendra contact avec la famille pour se mettre en relation avec son médecin traitant..

Pour la consultation du dossier médical, une demande écrite, auprès du directeur est un préalable à un rendez-vous qui sera fixé sous 15 jours. Le dossier est consultable sur place avec un médecin de l'établissement ou un médecin de votre choix.

6.1.2 – Administratif et d’accompagnement

Toutes les informations nécessaires au suivi de l’enfant sont centralisées dans un dossier « papier ». A terme, elles seront dans un dossier « informatisé » et sécurisé.

Toute information est protégée par l’obligation du devoir de réserve.

Les parents ou les représentants légaux pourront demander à consulter ce dossier. Pour ce faire, ils adresseront un courrier au directeur qui proposera un rendez-vous dans un délai de 15 jours.

Le dossier est consultable sur place avec l’accompagnement d’un professionnel.

6.2 – Le respect du droit des usagers, promotion de la bientraitance

Si une famille souhaite faire une réclamation, l’établissement la prendra en compte et l’inscrira dans « le registre des plaintes et satisfactions ».

Un rendez-vous sera systématiquement proposé dans les 15 jours par le directeur afin de recueillir leur avis et de rechercher un accord.

Le Conseil de la Vie Sociale, via le représentant des familles, peut aussi être sollicité.

Si le désaccord persiste, la famille peut contacter l’Adapei 49 **au 02 41 68 98 50** qui transmettra l’information à la commission « médiation » de l’association pour échanger sur les différents.

En ultime recours et en cas de désaccord persistant, les parents ou le représentant légal peuvent, sur simple demande faire appel gratuitement au médiateur de la République.

Celui-ci est choisi sur la liste des Personnes Qualifiées du département, jointe en annexe de ce présent livret.

Son rôle est de faire valoir les droits des personnes en cas de désaccord avec l’établissement.

6.3 – La participation à la vie de l’établissement

6.3.1 - Le Conseil de Vie Sociale

Le Conseil de Vie Sociale (C.V.S.) est constitué de représentants élus : des familles, des enfants et des représentants de l’Association, de la commune, du personnel, du Directeur.

Il a pour mission de donner son avis sur le fonctionnement de l’établissement.

Il se réunit 3 fois par an sous la direction du Président du C.V.S. qui est élu par les parents tous les 3 ans.

Les familles sont informés 3 semaines à l’avance de l’ordre du jour du C.V.S. afin qu’ils puissent faire part de leurs questions qui seront débattues dans ce cadre.

Un compte-rendu écrit est transmis à chaque famille sous 15 jours.

6.3.2 - L’investissement dans des temps forts de l’IME

La contribution des parents peut être sollicitée dans l’organisation de temps forts de l’institution (fête de fin d’année appelée aussi Kermesse...) ou pour des opérations particulières (vente de brioches, recherches de lots...).

6.3.3 - L’enquête de satisfaction

Recueillir l’avis des usagers, de leur famille contribue à améliorer la qualité de nos prestations.

L’établissement a fait le choix de proposer une enquête de satisfaction afin de permettre à chaque famille de s’exprimer de manière anonyme dans son appréciation des liens avec l’établissement.

Cette enquête est remise au cours du second trimestre de l’année scolaire et une synthèse est transmise individuellement à chaque famille.

ANNEXES

- 1) ADRESSES UTILES
- 2) CHARTE DES DROITS ET LIBERTES DE LA PERSONNE ACCUEILLIE
- 3) LISTE DES PERSONNES QUALIFIEES (Médiateur)
- 4) REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT
- 5) LIVRET « REGLES POUR VIVRE ENSEMBLE »